

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**  
**du**  
**Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30**  
**Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 11 décembre 2020** à 14h30 à la salle des Fêtes de Ploërmel (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Collège des EPCI :

Mme Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande  
Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande  
M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval  
M. Philippe JOUNY, CC Pontchateau-St Gildas des Bois  
M. Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de la région de Nozay  
M. Stéphanie PIQUET, Liffré-Cormier Communauté  
M. David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté  
M. Jean RONSIN, Montfort Communauté  
M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté  
M. Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté  
M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté  
M. Daniel AUDO, Pontivy Communauté  
M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté  
M. Jean-François MARY, Redon Agglomération  
M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération  
M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole  
M. Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole  
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté  
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté  
M. Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté  
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté  
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté  
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique  
M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35  
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan  
M. Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique

Mme Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

**POUVOIRS :**

M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à M. Pascal HERVE, Rennes Métropole

M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON

M. Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable

M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo donne pouvoir à M. Jean-François MARY, Redon agglomération

M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. Michel POUPART, CC Châteaubriant-Derval

Assistaient également à la séance :

Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole

Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine

Aldo PENASSO, Responsable du Pôle Ouvrages hydrauliques et Eau potable

Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine

Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective

Catherine POTIER, Assistante Pôle Administratif et financier et chargée d'accueil

Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante cellule Planification-prospective et Secrétariat des assemblées

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**  
**du**  
**Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30**  
**Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

### **3 – RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais de repas au réel**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue), peuvent prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le bureau syndical a proposé, lors de sa session du 25 novembre 2020, de lancer, en parallèle, au cours de l'année 2021, une réflexion sur une possibilité de revaloriser le montant des chèques déjeuner.

**Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des 845,5 voix sur 845,5 :**

- **d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

- **de se lancer dans une réflexion sur une éventuelle revalorisation des chèques déjeuner.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**